

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence d'Édith BOUREL, Maire, suite à la convocation en date du 15 octobre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présent(e)s : Mme Edith BOUREL, M. Patrick SOREK, Mme Caroline BIENCOURT, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Daniel WATTELET, M. Fernand BREVART, Mme Josette CARPENTIER, Mme Carméla COUSSEMENT, M. Marc DELMOTTE, Mme Peggy DENYS, M. Patrick DUHEM, Mme Marie Annick DUPIRE, Mme Marine HOUSEAUX, Mme Anne-Sophie LEFEBVRE, M. Casimir NOWAK, M. René PIERROT, Mme Fanny QUARGNUL, Mme Brigitte REVEL, M. Daniel SCHMIDT, M. Joël VERHAEGHE.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : M. Michaël DROZDZ a donné procuration à Mme Édith BOUREL ; M. KAWECKI a donné procuration à Mme Caroline BIENCOURT.

Était absente : Mme Fatiha DRICI.

Secrétaire de séance : Mme Josette CARPENTIER, nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15 et constate que le quorum est atteint.

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

#### 1 - Approbation

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'assemblée le 15 octobre 2024 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2024.

### URBANISME

#### 2 – Retrait de la délibération d'approbation de l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de Râches et bilan de concertation.

*Rapporteur : Madame Caroline Biencourt*

**Vu** le courrier du Préfet du Nord en date du 04 octobre 2024, nous demandant de retirer la délibération DCM 38/2024 relative à l'approbation de l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de Râches et le bilan de concertation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de reprendre la procédure au stade du débat sur le PADD ;

**Considérant** que ce nouveau temps donné à notre procédure devra également permettre de clarifier certains points de notre dossier ;

Un des objectifs principaux auxquels doit répondre un PLU est de concilier le développement communal et le principe de sobriété foncière. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Or, Monsieur Le Préfet nous informe que notre dossier comporte une source majeure de contentieux, étant entendu que notre PADD se limite à rappeler l'objectif démographique et le besoin en logement qui en découle. Il faut donc prévoir une priorisation de la production de logement dans l'enveloppe urbaine et fixer comme objectif de déduire, du besoin total, les projets en cours sans jamais donner d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

Il vous est proposé :

- De décider de retirer la délibération du 05 juillet 2024 approuvant l'arrêté de

### DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de retirer la délibération.

## FINANCES

### 3 – Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre des comptes, portant sur le contrôle des comptes de la gestion de la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo ».

*Rapporteur : Monsieur Fernand Brévert*

**Vu** le Code des juridictions financières,

**Vu** le rapport de chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo », pour les exercices 2018 et suivants,

**Vu** les observations du Président de Douaisis Agglo,

**Conformément** à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de Douaisis Agglo en avril 2024.

Madame le Maire expose que la chambre régionale des comptes Hauts-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Douaisis Agglo au cours des exercices 2018 et suivants.

Lors de sa séance du 21 décembre 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Douaisis Agglo pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes, en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ses observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

### DÉCISION DU CONSEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de cette décision.

## FINANCES

### 4 – Demande d'aide départementale répartition des produits d'amendes de police 2023 (AMP 23) – Mise en lumière des passages piétons de la RD 917.

*Rapporteur : Monsieur Fernand Brévert*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget communal,

Monsieur BREVART explique qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023 par le Conseil Départemental du Nord, la commune propose de soumettre 13 dossiers de demande de subvention pour l'opération suivante : mise en lumière des passages piétons de la RD917.

**Considérant** que la Commune de Râches a la possibilité de déposer pour ce projet une demande d'Aide départementale - Amende de police – programmation 2023, dans le cadre de l'axe 2 maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers, catégorie éclairage public associé à une traversée piétonne 2-J1,

**Considérant** que le taux maximal de financement varie et peut atteindre 000 € et que l'aide est cumulable avec toutes autres subventions publiques de 80%,

**Considérant** que le projet est conforme à la circulaire départementale,

- 1. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 41 route Nationale
- 2. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 115 route Nationale
- 3. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 227 route Nationale
- 4. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 337 route Nationale
- 5. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 400 route Nationale
- 6. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 669 route Nationale
- 7. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 795 route Nationale
- 8. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau d'Aldi route Nationale
- 9. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 1065 route Nationale
- 10. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 1169 route Nationale
- 11. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 1295 route Nationale
- 12. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 1482 route Nationale
- 13. Mise en lumière du passage piétons de la RD917 au niveau du 1677 route Nationale

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
1. au niveau du 41 route Nationale	1 870.66 €	AMP 2023	1 402.99 €
		Commune	467.67 €
2. au niveau du 115 route Nationale	1 566.30 €	AMP 2023	1 174.72 €
		Commune	391.58 €
3. au niveau du 227 route Nationale	3 343.74 €	AMP 2023	2 507.80 €
		Commune	835.94 €
4. au niveau du 337 route Nationale	1 800.66 €	AMP 2023	1 350.49 €
		Commune	450.17 €
5. au niveau du 400 route Nationale	1 653.70 €	AMP 2023	1 240.28 €
		Commune	413.42 €
6. au niveau du 669 route Nationale	1 800.66 €	AMP 2023	1 350.49 €
		Commune	450.17 €
7. au niveau du 795 route Nationale	2 280.22 €	AMP 2023	1 710.16 €
		Commune	570.06 €
8. au niveau du Aldi route Nationale	2 682.42 €	AMP 2023	2 011.82 €
		Commune	670.60 €
9. au niveau du 1065 route Nationale	1 653.70 €	AMP 2023	1 240.28 €
		Commune	413.42 €
10. au niveau du 1169 route Nationale	1 947.62 €	AMP 2023	1 460.71 €
		Commune	486.91 €
11. au niveau du 1295 route Nationale	1 947.62 €	AMP 2023	1 460.71 €
		Commune	486.91 €
12. au niveau du 1482 route Nationale	3 123.30 €	AMP 2023	2 342.47 €
		Commune	780.83 €
13. au niveau du 1677 route Nationale	1 653.70 €	AMP 2023	1 240.28 €
		Commune	413.42 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>27 324.30 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>27 324.30 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de cette opération,

- D'adopter le plan de financement,
- De déposer pour ce projet 13 dossiers de demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2023 par l'intermédiaire du Conseil Départemental du Nord,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- D'inscrire l'opération au budget 2024.

### DÉCISION DU CONSEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces propositions.

## FINANCES

### 5 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Douaisis Agglo – Travaux d'effacement du réseau électrique basse tension parvis école Dolto, rue des écoles.

Rapporteur : M. Fernand Brévert

**Vu** l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation par ceux-ci, de celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

**Vu** la Décision directe n°2024-1904 du 19 avril 2024 attribuant le marché de travaux d'enfouissement de réseaux entre l'école primaire et la rue des écoles à l'entreprise SASU Générale Electricité OLCZAK, 13 rue de la République à Dechy 59187 ;

**Considérant** la décision de Douaisis Agglo de transférer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Râches pour la réalisation des travaux de compétence communautaire et relatif à l'effacement des réseaux basse tension ;

Les travaux d'aménagement des abords des écoles Dolto/Lanoy relèvent à la fois :

- de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux d'aménagement, plantations et de signalisation,
- et de la maîtrise d'ouvrage de Douaisis Agglo pour les travaux d'effacement des réseaux de basse tension.

L'ensemble des travaux est indissociable. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de conclure une convention avec Douaisis Agglo pour que la commune de Râches assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Ainsi, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Râches consistent à la dissimulation des réseaux électriques de distribution, d'éclairage public et de télécommunication sur le parvis de l'Ecole Dolto – Rue des Ecoles, à savoir : Travaux de télécommunications, d'effacement des réseaux de basse tension et d'éclairage public.

Il vous est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT Travaux Réseau Basse Tension	6 041,00 €	<b>ARTICLE 8 40% (maximum)</b>	<b>4 654,00 €</b>
Montant HT Travaux Tranchées BT et Maîtrise d'œuvre après répartition	5 594,15 €	Participation (minimum) de la Commune (au titre des travaux d'enfouissement)	6 981,15 €
Montant TOTAL HT	11 635,15 €	Montant TOTAL HT	11 635,15 €

Il vous est donc proposé :

- D'accepter le plan de financement proposé ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec Douaisis Agglo une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte ces propositions.

## FINANCES

### 6 – Garantie communale pour le financement de 31 logements VEFA, route Nationale et rue Neuve, émanant de Norévie.

*Rapporteur : Monsieur Fernand Brévert*

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** la sollicitation de Norévie pour l'octroi des garanties de notre commune, afin de couvrir le remboursement des Prêts CDC PLAI ainsi que des Prêts CDC PLUS pour la construction de 31 logements VEFA Reconstitution de l'offre NPNRU à Râches – Route Nationale et rue Neuve par courrier en date du 9 juillet 2024 ;

Il vous est proposé d'accepter les garanties sollicitées dans les conditions fixées par les articles suivants :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Râches (59) donne accord de principe pour l'obtention des garanties d'emprunt pour la mise en place des prêts, d'un montant total de 4 055 155 € (quatre millions cinquante-cinq mille cent cinquante-cinq euros) qui seraient souscrits par l'emprunteur auprès de la banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-après :

- Prêt CDC PLAI d'un montant de 1 076 786.00 € (un million soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-six euros), au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, qui est remboursable sur une durée de 40 ans, assorti d'une période de préfinancement de 24 mois,
- Prêt CDC PLAI Foncier d'un montant de 472 437.00 € (quatre cent soixante-douze mille quatre cent trente-sept euros), au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, qui est remboursable sur une durée de 50 ans, assorti d'une période de préfinancement de 24 mois,
- Prêt CDC PLUS d'un montant de 1 784 201.00 € (un million sept cent quatre-vingt-quatre mille deux cent un euros), au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, qui est remboursable sur une durée de 40 ans, assorti d'une période de préfinancement de 24 mois,
- Prêt CDC PLUS Foncier d'un montant de 721 731.00 € (sept cent vingt et un mille sept cent trente et un euros), au taux pratiqué par la Banque des Territoires, suivant les dispositions en vigueur, qui est remboursable sur une durée de 50 ans, assorti d'une période de préfinancement de 24 mois.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions fixant les conditions dans lesquelles s'effectue la garantie pour le remboursement des emprunts contractés par Norévia.

### DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte cette proposition.

## FINANCES

### 7 – Subvention exceptionnelle – Dynamic Club Râchois

*Rapporteur : Monsieur Patrick Sorek*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 38/2023 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** la sollicitation de l'association Dynamic Club Râchois pour une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement du club ;

**Considérant** que l'association n'a pas sollicité de subvention cette année ;

Il est proposé d'accepter une subvention exceptionnelle au Dynamic Club Râchois pour l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement du club pour un montant de 616 €.

Il vous est donc proposé :

- De décider d'octroyer une subvention exceptionnelle de 616 € à l'association Dynamic Club Râchois,
- De répartir des crédits attribués au compte 657,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

### DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et une voix contre (Mme Anne-Sophie Lefebvre), le conseil municipal accepte ces propositions.

## PERSONNELS

### 8 – Modification du tableau des effectifs – créations de postes.

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : agent technique polyvalent aux écoles et aux services techniques municipaux,

Il vous est proposé la création de postes, dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

- **2 postes d'Agent technique polyvalent** aux écoles, affectés au service périscolaire, à temps non complet de 20 heures hebdomadaire, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ces postes pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code

général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité des postes susvisés. Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée d'un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- **1 poste d'Agent technique polyvalent**, aux services techniques, à temps complet, relevant de la catégorie B et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- **1 poste de chargé de communication polyvalent**, aux services administratifs, à temps complet, relevant de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité des postes susvisés.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il vous est proposé :

- D'approuver les créations de postes et modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte ces propositions.

## **VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

### **9 – Convention de mise à disposition de personnel communal entre la commune de Râches et la commune d'Anhiers.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.3512-1, L.3512-8 à 3512-9 et L.512-12 à L.512-15,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

**Vu** la sollicitation de la commune d'Anhiers par courriel du 3 octobre 2024,

La commune d'Anhiers sollicite la municipalité pour la mise à disposition de personnel communal de l'école municipale de musique pour des interventions musicales dans son école communale, 2 heures et 30 minutes par semaine durant l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 3 000 €.

Il est prévu la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'autres communes par arrêtés individuels, suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition et les conditions d'emplois.

Il est proposé de mettre à disposition de la commune d'Anhiers, un agent de maîtrise à temps non complet, 2 h 30 par semaine (le temps complet étant de 35 heures), à compter du 24 septembre 2024, pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 hors vacances scolaires.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver cette mise à disposition,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la commune d'Anhiers la convention correspondante,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'inscrire les recettes au budget.

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte ces propositions.

### **VIE MUNICIPALE**

#### **10 – Nouvelles adhésions du SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

**Vu** les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

**Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

**Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

**Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

**Vu** la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 27 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 10 janvier 2024 du conseil municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 22 mars 2024 du conseil municipal de la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 4 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 7 juin 2024 du conseil municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

**Vu** la délibération en date du 11 avril 2024 du conseil municipal de la commune SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**Vu** la délibération en date du 25 juin 2024 du conseil municipal de la commune PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

**Vu** la délibération en date du 5 août 2024 du conseil municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

**Vu** la délibération en date du 3 septembre 2024 du conseil municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

**Considérant** que le conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Il vous est donc proposé :

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN, pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS, pour la compétence Eau Potable.

Le conseil municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/17 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88 et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

- D'autoriser madame le Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

## DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte ces propositions.

## VIE MUNICIPALE

### 11 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la tenue des registres administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives, essentiels, tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité, peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

**Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de service par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.**

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il vous est donc proposé :

- De décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte ces propositions.

## 12– Prémptions

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la délégation de pouvoirs du Maire, n'ont pas été préemptées les propriétés suivantes :

101 Chemin du Corps Saint, 282 Route Nationale, 361 Route Nationale, 878 Route Nationale, 915 Route Nationale, 1295 route Nationale, 163 rue des Ecoles, 419 rue Pasteur, 28 rue Jean Jaurès, 57 rue Jean Jaurès.

## 12 – Décisions directes

### DDM n°2024-2307

#### **Travaux d'aménagement de la cour maternelle et de ses abords – Lot 1 Démolition de l'ancienne garderie et de l'ancienne école municipale de musique – Avenant 1**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

**Vu** l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé madame le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

**Vu** l'avis de marché lancé en procédure adaptée, concernant le projet de travaux d'aménagement de la cour d'école maternelle et ses abords sur la commune de RACHES, publié le 22 février 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 22 mars 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr> et pour lequel 10 offres ont été reçues,

**Vu** la décision directe du 19 avril 2024 présentée en conseil municipal le 5 juillet 2024,

**Vu** la notification du marché lot 1 à l'entreprise Demolaf le 19 avril 2024,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

LOT 1 : Travaux de démolition et désamiantage de l'ancienne école de musique et de la garderie - Entreprise DEMOLAF, 20 route de Doullens à Dainville 62000,

Pour un montant de :

- Tranche Ferme : 35 750.00 € HT soit 42 900.00 € TTC.

L'avenant a pour objet de réaliser des modifications, conformément à l'article R2194-3 du code de la commande publique, dues à la découverte d'amiante dans des matériaux recouverts dans le cadre du diagnostic initial.

L'avenant n°1 représente une augmentation de 16 805.00 € HT du montant du marché, soit 47%, portant celui-ci à 52 555.00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

### DDM n°2024-2806

#### **Prolongation délai d'exécution du marché de services lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de Râches.**

**Vu** l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé madame le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

**Vu** le marché de services lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de Râches, signé le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 5 ans ferme, se terminant le 30 août 2024,

**Vu** l'avenant de prolongation de délai du marché jusqu'au 30 juin 2025 signé le 28 juin 2024,

**Article 1 :** Prolongation délai d'exécution du marché de services lié à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de Râches jusqu'au 30 juin 2025,

L'avenant a pour objet de prolonger de 9 mois le marché mentionné ci-dessus afin de pouvoir lancer une assistante à maîtrise d'ouvrage.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de notification et de sa publication.

### 13 – Informations

Liste des jurés d'assise

1 – Mme CHERMERY Laurine	6 - Mme MASCLET Josiane
2 – Mme DEBUISNE Anne-Sophie	7 – M. REVEL Bertrand
3 - M. GLOWACKI Jean-Noël	8 – M. ROSE Xavier
4 – M. HERENT Jean-Jacques	9 – M. SLOWIK Stéphane
5 – Mme LAMAND Dorinne	10 – M. ZYMOWSKI Jonathan

#### Divers

- Boucles de randonnées : la réunion du 16/9/2024 s'est déroulée à Douaisis Agglo. Les points durs ont été identifiés dont la traversée du Pont de Râches.
- Contrôle de police de septembre 2024 : 3 contrôles et 4 verbalisations (2 vitesses, 1 alcoolémie et 1 produits illicites).
- Association AMIS réunion le 1/10/2024 à propos du chantier d'insertion et du restaurant social : le plan de gestion de la commune leur a été remis afin qu'il puisse évaluer le coût de nos besoins. De même, une étude leur a été demandée à propos de la gestion du restaurant social qui resterait à Râches.
- Nouveau lotissement : le 4/10/2024 rencontre avec le cabinet ALLCIM pour aménagement de l'angle de la route Nationale et de la rue Neuve : probablement, parterre de fleurs ou d'arbustes et banc.
- Le 8/10/2024, réunion de chantier pour l'église et demande de nouvelle proposition pour les vitraux.
- Le 10/10/2024 : rencontre avec M. Dufour de la CAF à propos de la nouvelle CTG.
- Rendez-vous avec Jean Paul Fontaine le 11/10/2024 : confirmation de redémarrer la révision du PLU à compter du PADD.
- Conseil d'école Lanoy le 15/10/2024 auquel P. Meignotte a assisté. Les professeurs souhaiteraient connaître les horaires d'interventions du Directeur de l'école municipale de musique aux écoles. Les parents d'élèves ont une nouvelle fois évoqué les problèmes de coût de la cantine et des ACM.
- Le 16/10/2024 rendez-vous avait été programmé avec Noréade, Norévie et le géomètre pour le tracé de la Râches.
- Le 17/10/2024 : une visio conférence s'est tenue avec les services de la sous-préfecture pour la mise en place du plan communal de sauvegarde obligatoire pour le 31/1/2025.
- Le 18/10/2025 : rencontre avec VNF pour la réfection des berges du canal. VNF sera assistant à Maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre. Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à prévoir.
- Les travaux rues de la résistance et pasteur ont commencé.

#### Vie sociale

- Le flyer d'octobre rose est terminé et prêt à la distribution. Pour cette soirée, quels sont les élus disponibles pour la décoration de la salle ?
- La commission sociale est fixée au mercredi 23/10/2024 à 19h : à l'ordre du jour le repas des aînés, le colis des aînés et la remise des cadeaux au personnel communal.

### Travaux

➤ En visio, sont projetés les travaux réalisés ou en cours de réalisation des derniers temps (de manière non exhaustive, citons : aménagement du jardin pédagogique de la cours oale, ossai d'engazonnement dans le cimetière, pose des columbariums au cimetière - Église : remplacement de pierres, construction du chemin de vie, confection des moulures en plâtre - La poste : remplacement d'une planche de rive et remise en place des caches moineaux - La haie du petit verger - A la recherche du tracé de la Râches sur le terrain du club des marques - Les travaux des rues de la Résistance et Pasteur - L'exposition de peintures...

### Vie associative

- 20/10/2024 : gala de l'harmonie à 16h30 en salle des fêtes.
- 24/10/2024 : La société nationale d'agriculture – sciences et arts, présidée par M. A. Segond, a invité les élus pour une communication sur le plan terrier de Râches, à 20h en salle des mariages.
- 26/10/2024 : après-midi récréatif en salle des fêtes de 14 h à 17 h « Happy Halloween » par l'association des parents d'élèves, suivi d'une chasse aux bonbons de 17h30 à 20h.
- 31/10/2024 : le Dynamic Club Râchois réunit la population autour d'un concours de belote, en salle des fêtes.
- 3/11/2024 : Bourse aux jouets de 8h à 13h et Bourse aux livres de 15h à 18h avec IJN100Tabou en salle des fêtes.
- 11/11/2024 : cérémonie aux monuments aux morts à 11h30.

### Urbanisme

- Église : les ateliers Brouard ont présenté une maquette, pour les vitraux, qui ne convenait pas. Nouvelle proposition à réaliser.
- Le traitement pour le mérule a été fait.
- Résidence de la Cense Ducornet : la réception des travaux devait avoir lieu cette semaine. Noréade et la commune n'ont pas accepté. Quelques dysfonctionnements demeurent : il manque des joints aux plaques d'égout ainsi que des protections aux mats d'éclairage, un bornage en limite de propriété est à réaliser, le pavage à l'entrée de résidence est à refaire etc. etc.

Fin de séance : 20h55

Procès-verbal réalisé le 5 novembre 2024  
Secrétaire de Séance, Josette CARPENTIER.